



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

*Tél. 03 20 66 58 27*

STA/LP/SF/GM/AB-220609-0792

**ARRETE N° ARR/2022/ST/236**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Considérant qu'en raison du **passage sur le territoire de la ville de Hem de la 5<sup>e</sup> ETAPE DU TOUR DE FRANCE, le MERCREDI 6 JUILLET 2022**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles de manière à assurer la sécurité des participants et des spectateurs,

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1** : Le mercredi 6 juillet 2022, à partir de 8h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous véhicules et des piétons sur la chaussée sera interrompue dans les deux sens :

- Avenue de l'Europe M6d, dans sa partie comprise entre l'Avenue Delory à Roubaix et l'Avenue de la Marne à Hem ;
- Avenue de la Marne, dans sa partie comprise entre la M6d et la rue Colbert ;
- Rue Colbert ;
- Giratoire formé par l'Avenue Charles de Gaulle et le Boulevard Clémenceau ;
- Boulevard Clémenceau ;
- Avenue d'Aljustrel, dans sa partie comprise entre la rue Jules Guesde et la rue du Tilleul ;
- Rue du Tilleul ;
- Rue du Docteur Coubron, dans sa partie comprise entre la rue du Tilleul et la Place de la République ;
- Place de la République ;
- Avenue Henri Delecroix ;
- Giratoire M700 ;
- Avenue Henri Delecroix.

La circulation des bus des Sociétés ILEVIA et KEOLIS TRANS VAL DE LYS sera interdite sur le circuit de la course repris dans l'article 1, et déviée en dehors de ce circuit. Certains véhicules pourront être supprimés selon les préconisations de l'autorité organisatrice des transports.

**ARTICLE 2** : Le mercredi 6 juillet 2022, **à partir 8h** et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous véhicules sera interrompue :

- Sur la RM 700, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le giratoire du Montois à Lys lez Lannoy et l'échangeur RM700/RM6d à Villeneuve d'Ascq,
- Sur la RM 6 Déviée, dans le sens Villeneuve d'Ascq/Roubaix, dans sa partie comprise entre la rue de Croix et l'avenue Charles de Gaulle.

**ARTICLE 3** : Le mercredi 6 juillet 2022, **à partir 10h30** et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, les véhicules de secours sont autorisés à traverser le parcours aux points de cisaillement suivants :

- Giratoire par l'avenue Charles de Gaulle et le Boulevard Clémenceau ;
- Carrefour rue de la Tribonnerie/Boulevard Clémenceau ;
- Carrefour rue Jules Guesde/Avenue d'Aljustrel.

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM*



*Standard mairie: 03 20 66 58 00 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr) - [contact@ville-hem.fr](mailto:contact@ville-hem.fr)*

**ARTICLE 4** : Le mercredi 6 juillet 2022, **à partir de 7h** et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur les voies indiquées à l'article 1.

**ARTICLE 5** : Le mercredi 6 juillet 2022, **à partir de 7h** et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant place de la République parvis de l'église Saint Corneille.

**ARTICLE 6** : Le mercredi 6 juillet 2022, **à partir de 7h** et ce, jusqu'à 15h, la circulation des véhicules de plus de 3,5 t est autorisée sans restriction sur l'ensemble du territoire.

**ARTICLE 7** : La circulation sera rétablie **à partir de 15h**.

**ARTICLE 8** : La vente ambulante, la consommation de boissons alcoolisées et l'utilisation du conditionnement en verre seront interdits pendant toute la durée de la manifestation et sur toute la longueur du parcours repris à l'article 1.

**ARTICLE 9** : La signalisation relative aux articles 1, 3, 4, et 5 sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM et celle relative à l'article 2 sera mise en place par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, le Commandant de la Gendarmerie de Lille, seront autorisés, à l'occasion du passage de cette course cycliste, à prendre toutes les dispositions en vue de modifier éventuellement la circulation dans certaines artères dans l'intérêt général des usagers et pour permettre un meilleur écoulement du trafic.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture du Nord, à la Métropole Européenne de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Service Départemental d'Incendie et Secours Caserne de Roubaix, au Conseil Départemental, à la société ILEVIA, à la société KEOLIS TRANS VAL DE LYS, à la société ESTERRA, à la TDF SPORT 40-42 Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, à la Mairie de Forest sur Marque, à la Mairie de Roubaix, à la Mairie de Lannoy, à la Mairie de Lys-Lez-Lannoy, et à la Mairie de Villeneuve d'Ascq.

Fait à HEM, le - 9 JUIN 2022



Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR